



Comité économique et social européen

Le Président

Bruxelles, 17.03.15 000204

Objet: Votre lettre au sujet de l'approbation de l'avis TEN/559 du Comité économique et social européen sur «L'hypersensibilité électromagnétique»

Vous m'avez adressé une lettre concernant l'approbation de l'avis du Comité économique et social européen TEN/559 sur «L'hypersensibilité électromagnétique».

Je comprends vos soucis et je partage vos préoccupations concernant la transparence des travaux de notre institution.

I. En ce qui concerne le vote sur l'avis TEN/559 sur «L'hypersensibilité électromagnétique»:

La volonté du Comité s'exprime à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents, pourvu que l'on atteigne le quorum requis. Avec la composition actuelle du Comité, il faut que 177 membres soient présents pour établir l'existence de quorum.

Le contravis sur «L'hypersensibilité électromagnétique» a été présenté suivant la procédure établie dans le règlement intérieur du Comité. Il a été inscrit à l'ordre du jour et voté à l'assemblée avant l'avis de la section. A l'Assemblée, 265 membres étaient présents, et le contravis a reçu 136 voix «pour» et 110 voix «contre», et 19 membres se sont abstenus.

Ayant suivi la procédure établie et ayant été adopté par la majorité des membres présents, il n'est pas possible d'annuler le vote du Comité.

II. En ce qui concerne la demande de la reconnaissance d'un conflit d'intérêts:

Selon les traités, les membres du Comité *«ne sont liés par aucun mandat impératif»*. *«Ils exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de l'Union»* (art. 300, par. 4, du TFUE). Ils peuvent et doivent donc exercer leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de l'Union et non pas dans l'intérêt des seules organisations ou secteurs qu'ils représentent. Les membres jouissent ainsi d'une grande liberté dans l'exercice de leurs compétences et, une fois nommés, ils ne peuvent pas être soumis à des instructions en provenance ni de l'organisation ni du pays qui les a proposés.

Les membres sont par ailleurs tenus de présenter leur déclaration d'intérêt sous leur responsabilité.

III. En ce qui concerne la demande de recevoir des copies audiovisuelles des débats menés à la section TEN le 7 janvier 2015 et à l'assemblée le 21 janvier 2015, ainsi que de leurs respectifs comptes rendus et les résultats des votes, avec indication des noms des votants et des votes de chacun des membres:

Je suis en mesure de donner suite à cette demande et, dans ce sens, vous recevrez au plus tôt possible ces documents, écrits et audio, par moyen électronique, comme vous l'avez demandé.

Dans l'espoir que la présente note réponde aux points soulevés dans votre lettre, je reste à votre entière disposition pour toute information ou clarification complémentaire que vous jugeriez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma plus haute considération.

Henri MALOSSE

